

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT SUR LA NUMEROTATION DE VOIRIE

N° 23-053

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son Article L 2213-28 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;
- Vu l'état des lieux de la propriété cadastrée BM 11 ;

CONSIDERANT

que le numérotage des bâtis constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue de la Libération :

- N° cadastre : BM 11 N° de voie : 8bis Maison des Loisirs et de l'Enfance.

ARTICLE 2 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue de l'Orphelinat :

- N° cadastre : BM 11 N° de voie : 1 Appartements.

ARTICLE 3 : Le numérotage sera exécuté par l'apposition sur la façade du bâtiment ou du mur de clôture une plaque en acier émaillé indiquant ce numéro. Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut à quelque titre que se soit, mettre d'obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 4 : En cas de changement de numérotage, les frais de renouvellement du numéro sont à la charge de la commune.

ARTICLE 5 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Gardien-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Le propriétaire de la parcelle cadastrée BM 11 ;
- Les services du cadastre.

A Delle, le 1^{er} mars 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 03/03/2023.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.